

08 heures 30

51) DOSSIER N° 2400379 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Madame C

Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

CONGRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

52) DOSSIER N° 2400381 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Madame L

Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

CONGRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

08 heures 30

53) DOSSIER N° 2400384 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Monsieur L. [REDACTED]
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

54) DOSSIER N° 2400386 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Madame S. [REDACTED]
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

08 heures 30

55) DOSSIER N° 2400388 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Madame M.
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

56) DOSSIER N° 2400390 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Madame I.
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

08 heures 30

57) DOSSIER N° 2400392 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N	CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE
Défendeur	ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD	
Observateur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	

58) DOSSIER N° 2400394 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G	CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE
Défendeur	ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD	
Observateur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	

08 heures 30

59) DOSSIER N° 2400396 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Monsieur T
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

60) DOSSIER N° 2400398 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Madame T
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

08 heures 30

61) DOSSIER N° 2400400 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Monsieur B

Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

62) DOSSIER N° 2400402 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Madame H

Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

08 heures 30

63) DOSSIER N° 2400404 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et la mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Madame I
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

64) DOSSIER N° 2400406 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et la mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Madame O
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

08 heures 30

65) DOSSIER N° 2400408 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A. atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur G
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

66) DOSSIER N° 2400410 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A. atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Madame L
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

08 heures 30

67) DOSSIER N° 2400412 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur M

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

68) DOSSIER N° 2400414 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Madame T

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

08 heures 30

69) DOSSIER N° 2400416 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Madame H
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE

70) DOSSIER N° 2400418 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire demande l'annulation des dispositions du nouvel article 6-3 de la délibération n° 12-90/APS du 24/01/1990 en ce qu'il a porté le ticket modérateur de 10% à 20% pour les bénéficiaires de l'aide médicale et le mise en place du ticket modérateur à 10% pour les bénéficiaires de la carte A atteints d'une affection de longue durée.

Nom des parties

Demandeur Monsieur N
Défendeur ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD
Observateur GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Représentants des parties

CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE